

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 octobre 2018, monsieur Brent Frier, ing., dont le domicile professionnel est situé à Hinchinbrooke, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### **Assainissement autonome des eaux usées domestiques**

**PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Brent Frier dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Brent Frier est en vigueur depuis le 18 octobre 2018.

Montréal, ce 6 novembre 2018

**M<sup>e</sup> Elie Sawaya, avocat**

Secrétaire adjoint par intérim de l'Ordre

